

Florentin Moussavou éclate les bureaux de la Conasysed

En violation flagrante des dispositions en vigueur en République gabonaise, Florentin Moussavou, ministre de l'Éducation nationale, pour régler les comptes aux syndicalistes membres des bureaux provinciaux de la Conasysed, a décidé de procéder à leur affectation arbitraire dans d'autres contrées du pays, afin de couper court à leur détermination à faire grève.

Nicolas Ndong Essono

L'an passé, lors de la longue et impitoyable grève de la Conasysed, qui a paralysé le système éducatif gabonais pendant plusieurs mois, les bureaux provinciaux, qui ont tenu tête – en dépit des intimidations et menaces multiformes – sont ceux de la province de la Nyanga et du Moyen-Ogooué, dirigés par Cyprien Mougouli et Kevin Ronny Biyeghe-Bi-Mvelé. Pour mettre fin à la détermination

des membres de ces bureaux, Florentin Moussavou, par décision n°000097/MENETP/SG/DC RH, a décidé de décapiter le bureau provincial de la Nyanga en affectant les syndicalistes tous azimuts : Cyprien Mougouli (délégué provincial), lieu d'affectation DAP Haut-Ogooué ; Parfait Mouketou Moubiya (délégué chargé des questions juridiques), lieu d'affectation DAP Ogooué-Ivindo ; Bruno Mikolo (délégué chargé de la formation), lieu d'affectation DAP Ngounié ; et Alain Bisielou (trésorier adjoint), lieu d'affectation DAP Woleu-Ntem.

Dans la province du Moyen-Ogooué, Kevin Ronny Biyeghe-Bi-Mvelé (délégué



Florentin Moussavou et son équipe ont décidé d'éclater les bureaux de la Conasysed Nyanga et Moyen-Ogooué.

provincial de la Conasysed), sur instruction de Florentin Moussavou, a été envoyé à la DAP Moyen-Ogooué pour être neutralisé, par décision n°000010/MIDSHP/PMO/C AB/DAP-MO/SPES du 21 juillet 2016. Des exemples à travers le pays peuvent être multipliés par mille. Que visent ces affectations arbitraires aux relents de sanction des syndicalistes ? Pour le cas de la Nyanga, étant natif de cette province, Florentin Moussavou a eu du mal à expliquer aux émergents sa non maîtrise de la grève initiée par la Conasysed l'an passé. Pour lui, au mépris de tout, il fallait tout faire pour décapiter

le bureau provincial. Situation similaire pour Kevin Ronny Biyeghe-Bi-Mvelé dans la province du Moyen-Ogooué qui, l'année dernière, avait eu des accrochages avec le sulfureux inspecteur Zola Koumba. L'affaire s'était soldée par l'emprisonnement de trois syndicalistes.

De la violation des textes

Ces affectations arbitraires violent la loi n°1/2005 portant statut général de la Fonction publique qui dispose en son article 68 : « Dans les limites fixées par les textes en vigueur, l'exercice des droits syndicaux, notamment du droit de grève, est reconnu

aux agents publics... ». Elles violent aussi l'article 1er de la Convention 98 de l'OIT qui dispose : « Les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. Une telle protection doit notamment s'appliquer en ce qui concerne les actes ayant pour but de : subordonner l'emploi d'un travailleur à la condition qu'il ne s'affilie pas à un syndicat ou cesse de faire partie d'un syndicat ; de congédier un travailleur ou lui porter préjudice par tout autre moyen, en raison de son affiliation syndicale ou de sa participation à des activités syndicales... ». Fort de ce qui précède, Florentin Moussavou, avant de prendre cette décision inique, a-t-il eu recours à son conseiller chargé des affaires juridiques ? A y voir, cela n'a pas été fait. Croyant bien faire, il a plutôt mis de l'huile sur feu. La hache de guerre est désormais déterrée. Le cynique Florentin Moussavou devra, dans les prochains jours, affronter Simon Ndong Edzo et ses soldats de la Conasysed. La suite promet avec l'assemblée générale du samedi 29 octobre prochain.